



# **SOLVIT, un réseau de résolution de litiges liés à l'application de règles européennes dans les Etats**

lundi 30 juillet 2007, par [lpe](#)

**De notre correspondant à la Commission européenne à Bruxelles : Emmanuel Boudard**

SOLVIT fête en 2007 ses cinq ans d'existence. Créé en juillet 2002, **le réseau vient au secours des citoyens et des entreprises mis en difficulté en raison d'une mauvaise application des règles européennes par les pouvoirs publics nationaux.** SOLVIT est un **réseau de résolution de problèmes en ligne** : les États membres de l'UE y coopèrent pour régler, de façon pragmatique, les problèmes résultant de la mauvaise application de la législation du marché intérieur par les autorités publiques.

Le marché intérieur offre de nombreuses possibilités aux citoyens et aux entreprises. Vous pouvez avoir envie de vous installer dans un autre pays de l'Union européenne, d'y étudier, d'y travailler, de suivre votre partenaire ou d'y passer une retraite agréable. **Vous pouvez aussi vouloir créer une entreprise ou vendre vos produits ou services dans un autre État membre de l'UE.**

Même si, en général, le marché intérieur fonctionne bien, il est pratiquement impossible d'éviter les erreurs ou les problèmes d'interprétation sur vos droits au regard de la loi. Vous pouvez par exemple rencontrer des difficultés pour obtenir un permis de séjour, vous voir refuser la reconnaissance d'un diplôme ou de qualifications professionnelles, vous heurter à des problèmes lors de l'immatriculation de votre véhicule, avoir du mal à faire valoir vos droits en matière d'emploi, de sécurité sociale, d'impôts sur le revenu ou de vote. Votre entreprise peut également être confrontée à des obstacles administratifs, à des exigences nationales supplémentaires imposées à des produits qui sont déjà commercialisés dans un autre État membre de l'UE, ou encore à des problèmes pour se faire rembourser la TVA.

Ces problèmes sont parfois liés à un manque d'informations sur vos droits en Europe ou sur les procédures appliquées dans d'autres États membres de l'UE. Dans pareil cas, **le portail "L'Europe est à vous"** sur le site Europa peut vous apporter des éclaircissements.

Cependant, si vous êtes déjà bien informé de vos droits sur le marché intérieur et que vous avez essayé en vain de les faire valoir dans un autre pays de l'UE, SOLVIT est là pour vous aider :

[http://ec.europa.eu/solvit/site/submission/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/solvit/site/submission/index_fr.htm)

Toutefois, SOLVIT étant une approche informelle de la résolution des problèmes, **il ne doit pas être utilisé dans les cas où une procédure judiciaire est déjà en cours.**